DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2025-052
Vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2025

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 22
Nbre de votants : 28
Nbre de procurations : 6
Date de convocation et d'affichage : 25/03/2025
Secrétaire de séance : LAINÉ Fabien

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à 18h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme DOUSTE Françoise, M. CRUCHANDEU Paul, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. COMET Bernard, Mme FANARI Jacqueline, M. LAINÉ Fabien, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à M. COLMAGRO Ghislain, Mme PONCHET Ascension donne procuration à Mme PINCÉ Laure, Mme CASSAGNE Patricia donne procuration à M. COMET Bernard, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, M. VIUDES Christian donne procuration à M. LAINÉ Fabien, M. BRETHES Éric donne procuration à Mme SEGAUT Céline

Excusé.e.s et Absents.e.s : M. DARMAGNAC Frédéric, Mme PELTIER Virginie, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme CASSAGNE Patricia, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme GARDON Christine, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDES Christian, M. BRETHES Éric

Décision de l'assemblée :

Votants : **28**
Pour : **28**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250401-2025-052-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Rapporteur : M. Manuel DIAZ

Conformément au débat d'orientation budgétaire présenté lors du conseil communautaire du 11 février 2025, Mme la présidente rappelle à l'assemblée délibérante que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2025 reste identique à celui de l'année précédente, à savoir 2,70 %.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- De voter et de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2025, identique à celui de l'année précédente à savoir 2,70 %.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 01 avril 2025

Le secrétaire de séance

Fabien LAINÉ

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Communauté de Communes des Grands Lacs
PARENTIS-EN-BORN

Document exécutoire à compter du : 16/04/2025
Transmis en Préfecture le : 16/04/2025
Affiché le : 16/04/2025
à Parentis-en-Born, le : 16/04/2025

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250401-2025-052-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2025

FINANCES PUBLIQUES

EPCI : 217 DES GRANDS LACS

DEPARTEMENT : 40

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PARENTIS EN BORN

N° 1259 EPCI (1)

TAUX FDL 2025

Accusé de réception
Préfecture
040-214010873-20250401-2025-153-1-DE
Date de réception Préfecture : 1/04/2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2024 (1)	Taux de référence pour 2025 (2)	Tx moyens pondérés des com. si fusion (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 (4)	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) (5)	Taux votés (6)	Produits attendus (col. 4 x col. 6)
Taxe foncière bâtie additionnelle	51 540 523	0,000		53 217 000	0	—	
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 289 168	2,70		1 309 000	35 343	2,70%	35 343
Taxe d'habitation additionnelle	19 743 591	10,00		19 017 000	1 901 700	10,00%	1 901 700
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	—	—
CFE unique ou de zone	9 374 118	28,26		9 418 000	2 661 527	28,26%	2 661 527
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total de la fiscalité additionnelle	1 937 043	Total	4 598 570
Taux CFE plafonné pour 2025	>>>			Total des CFE unique, de zone et éolienne	2 661 527		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) (8 / 9)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) (10)
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus 1 937 043 / 1 937 043 = 1,00	—
Taxe foncière non bâtie additionnelle		2,70%
Taxe d'habitation additionnelle		10,00%
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	28,26%

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2025 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone				
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
5 790 345	678 431	534 322	89 086	617 750	0	-1 346 911	6 363 023

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
4 598 570		6 363 023		10 961 593

À MONT DE MARSAN
Le 25 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
CARL KILLIUS

À Parentis en Born
Le 2 avril 2025
Pour le Groupement
La [illegible]

À
Le
Pour la Préfecture,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

FINANCES PUBLIQUES

EPCI : 217 DES GRANDS LACS

DEPARTEMENT : 40

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PARENTIS EN BORN

N° 1259 EPCI (2)

TAUX FDL 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Accusé de réception en préfecture
040-214000873-20250401-2025-03-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux	0
Taxe foncière non bâtie	1 608
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	3 673
b. Base minimum	242 021
c. Locaux industriels	364 642
d. Autres allocations	5 806

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	236
b. Par la loi	1 671 851
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	264 739
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil communautaire	4 970
b. Par la loi	2 682 191

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	19 017 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	1 043 577
d. Bases dégrevées locaux vacants	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	43 701
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	49 242
f. Stations radioélectriques	185 087
g. Installations gazières et autres	7 401

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	4 563 581
b. TVA prév. (comp. CVAE)	1 226 764
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	6,73
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :		
a. De droit commun	28,79	>>>
b. Dérogatoire	28,79	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	28,79	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>
Taux moyens pondérés :		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,13	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	1,019394	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,018608	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2024 au niveau national	26,86
b. Taux plafond de 2025	53,72

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2024 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. au niveau national		>>>
b. au niveau de l'EPCI		>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2025 au titre de laquelle... :	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	
Taux moyens de référence au niveau national :	
a. Taxe foncière bâtie	39,74
b. Taxe foncière non bâtie	51,08

FINANCES PUBLIQUES

EPCI : 217 DES GRANDS LACS

DEPARTEMENT : 40

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PARENTIS EN BORN

N° 1259 EPCI (1)

TAUX FDL 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2024 1	Taux de référence pour 2025 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	51 540 523	0,000		53 217 000	0	—	—
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 289 168	2,70		1 309 000	35 343	2,70%	35343
Taxe d'habitation additionnelle	19 743 591	10,00		19 017 000	1 901 700	10,00%	1901700
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	—	—
CFE unique ou de zone	9 374 118	28,26		9 418 000	2 661 527	28,26%	2661527
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total de la fiscalité additionnelle	1 937 043	Total	4598570
				Total des CFE unique, de zone et éolienne	2 661 527		

Taux CFE plafonné pour 2025	>>>

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus 1937043 / 1 937 043 = 1,00	—
Taxe foncière non bâtie additionnelle		2,70%
Taxe d'habitation additionnelle		10,00%
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	28,26%

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2025 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone				
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
5 790 345	678 431	534 322	89 086	617 750	0	-1 346 911	6 363 023

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
4598570		6 363 023		10961593

À MONT DE MARSAN
Le 25 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
CARL KILLIUS

À Parentis en Born
Le 2 avril 2025
Pour le Groupement
La Comptable
F

À
Le
Pour la Préfecture,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

FINANCES PUBLIQUES

EPCI : 217 DES GRANDS LACS

DEPARTEMENT : 40

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PARENTIS EN BORN

N° 1259 EPCI (2)

TAUX FDL 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux	0
Taxe foncière non bâtie	1 608
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	3 673
b. Base minimum	242 021
c. Locaux industriels	364 642
d. Autres allocations	5 806

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	236
b. Par la loi	1 671 851
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	264 739
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil communautaire	4 970
b. Par la loi	2 682 191

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	19 017 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	1 043 577
d. Bases dégrevées locaux vacants	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	436 701
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	49 242
f. Stations radioélectriques	185 087
g. Installations gazières et autres	7 401

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	4 563 581
b. TVA prév. (comp. CVAE)	1 226 764
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	6,73
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :		
a. De droit commun	28,79	>>>
b. Dérogatoire	28,79	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	28,79	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>
Taux moyens pondérés :		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,13	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	1,019394	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,018608	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2024 au niveau national	26,86
b. Taux plafond de 2025	53,72

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2024 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. au niveau national		>>>
b. au niveau de l'EPCI		>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2025 au titre de laquelle... :	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	
Taux moyens de référence au niveau national :	
a. Taxe foncière bâtie	39,74
b. Taxe foncière non bâtie	51,08